

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2011-01

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 7 janvier 2011,
par M. Christian MENARD, député du Finistère

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 janvier 2011, par M. Christian MENARD, député du Finistère, des circonstances de la verbalisation de Mlle L.C., le 25 août 2010, à Pleyben (29).

> DÉCISION

Mlle L.C. a été verbalisée par un gendarme, le 25 août 2010, sur la commune de Pleyben, pour défaut de port d'un casque alors qu'elle était passagère d'une motocyclette lui appartenant.

Son père, M. C., se plaint du gendarme qui a procédé à cette verbalisation, lui faisant grief d'avoir décidé de ne pas verbaliser la conductrice du scooter, une amie de sa fille, alors qu'elle conduisait un véhicule qui n'est homologué que pour une personne.

La Commission n'est pas compétente pour connaître du bien-fondé d'une contravention, ce type de contentieux relevant des attributions du tribunal de police.

Adopté le 7 février 2011.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS